



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 47842

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention du M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inquiétude des responsables des chambres de commerce et d'industrie qui, après avoir voté leurs budgets pour 1997, entendent dire que les ressources fiscales qui financent la quasi-totalité de leurs missions de service public seraient limitées en 1997 au montant de 1996, sauf dérogations à la discrétion des pouvoirs publics. Cette méthode d'encadrement conduit les entreprises, dont les chambres de commerce et d'industrie sont l'émanation, à ne pas pouvoir financer les actions de développement économique, pourtant indispensables alors que ces mêmes entreprises subissent l'augmentation de la fiscalité locale qui pèse largement sur leurs activités. Il lui demande donc s'il ne serait pas normal que les chambres de commerce et d'industrie puissent fixer le taux de l'impôt qu'elles prélèvent dans des limites à définir, comme c'est le cas pour les collectivités locales et s'il serait possible de faire bénéficier ainsi les chambres de commerce et d'industrie de l'évolution des bases imposables à la taxe professionnelle qui reflète l'efficacité de leur action en termes de développement économique.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47842

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 450